



## Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-DEUX, le DEUX du mois de JUIN, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 24 Mai 2022, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Besse                       | Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE<br>Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET    |
| Chambon sur Lac             | Monsieur Emmanuel LABASSE   |
| Chastreix                   | Monsieur Michel BABUT   |
| Compains                    | Monsieur Henri VALETTE  |
| Egliseneuve d'Entraigues    | Monsieur Didier CARDENOUX   |
| Espinchal                   | /   |
| La Bourboule                | Madame Violette EYRAGNE, Messieurs François CONSTANTIN, Hugues DANJOUX, Jean-Marc EYRAGNE |
| La Godivelle                | /   |
| Le Mont-Dore                | Mesdames Michèle MABRU, Florence SAVOLDELLI, Monsieur Sébastien DUBOURG                   |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | Monsieur Laurent DABERT   |
| Montgreleix                 | Monsieur Jean MAGE  |
| Murat le Quaire             | Monsieur Jean-François CASSIER  |
| Murol                       | Monsieur Sébastien GOUTTEBEL  |
| Picherande                  | /   |
| Saint-Diery                 | Monsieur Frédéric CHASSARD  |
| Saint-Genes Champespe       | Monsieur Roland PERRON  |
| Saint-Nectaire              | Monsieur Alphonse BELLONTE  |
| Saint-Pierre Colamine       | Monsieur Michel CLECH   |
| Saint-Victor la Rivière     | Monsieur François GORY  |
| Valbeleix                   | Madame Elsa LANCELLE  |

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte DECHAMBRE

**Nombre de Conseillers :** En exercice : 35 - Présents : 25 - Votants : 31

**Pouvoirs :** Monsieur Romain BATTUT à Monsieur François CONSTANTIN – Madame Brigitte DEVELAY MICHELIN à Madame Violette EYRAGNE – Monsieur Stéphane AURIACOMBE à Monsieur Sébastien DUBOURG – Monsieur Roger DUMONTEL à Monsieur Sébastien GOUTTEBEL – Monsieur Frédéric ECHAVIDRE à Monsieur Frédéric CHASSARD – Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE

**Absents / Excusés :** Mesdames Jocelyne MANSANA – Séverine MONESTIER – Messieurs Jean-Luc CHANIER – Jacques PERRON

**Délégués suppléants assistant au conseil :** Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

### **N°63 - 2022- Création d'une commission spécifique « Numérique »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 16 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 créant les commissions thématiques pour la nouvelle mandature, et notamment la Commission « Solidarité Territoriale » ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 11 Mars 2022 souhaitant associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à la définition de la nouvelle feuille de route du Numérique Puydômois ;

Monsieur le Président rappelle que le Département du Puy-de-Dôme est, de longue date, aux côtés des territoire pour soutenir leur transformation numérique. De nombreux projets ont été mis en place pour moderniser les réseaux, favoriser les téléprocédures, accompagner les publics ou prévenir l'illectronisme.

Monsieur le Président explique que le Département souhaite donner un nouvel élan à cette politique et engager le Puy-de-Dôme dans un Numérique, certes innovant, mais surtout soutenable et humain. Il souhaite associer les acteurs du territoire, et notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans la définition de sa nouvelle feuille de route du Numérique Puydômois.

Monsieur le Président précise que, dans cette perspective, Monsieur Michel SAUVADE, Vice-Président du Conseil départemental en charge du Numérique, viendra à la rencontre des Elus pour une discussion ouverte sur les sujets qui présentent un intérêt pour leur territoire en matière : infrastructures et réseaux, services et usages, inclusion, ...

Monsieur le Président propose de former une commission spécifique « Numérique » pour participer à ces travaux, et gérer le développement du numérique sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- ❖ APPROUVE la création d'une nouvelle commission « Numérique » spécifique pour participer aux travaux engagés par le Département du Puy-de-Dôme, et gérer le développement du numérique sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- ❖ DESIGNE Monsieur le Président comme responsable de l'animation et rapporteur de cette commission ;
- ❖ DESIGNE Messieurs Alphonse BELLONTE, François CONSTANTIN, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL et Pierre MARLET comme membres de cette commission.

## **N°64 – 2022 - Boulangerie de Chastreix – Résiliation Bail commercial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 68 / 2019 en date du 11 Juin 2019 autorisant la signature d'un bail précaire d'un an avec le futur exploitant de la Boulangerie de Chastreix ;

VU la délibération n° 19 / 2021 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 autorisant la signature d'un bail commercial avec l'exploitant de la Boulangerie de Chastreix ;

CONSIDÉRANT le courrier en Recommandé avec Accusé de Réception en date du 7 Mars 2022 de Madame et Monsieur Claude EMINET, exploitants de la Boulangerie de Chastreix, de mettre fin au bail commercial en date du 30 Avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 Mai 2022 de Madame et Monsieur Claude EMINET, exploitants de la Boulangerie de Chastreix, de prolonger leur préavis de quinze jours, soit jusqu'au 15 Mai 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Madame et Monsieur Claude EMINET sont installés depuis Juillet 2019. Un bail commercial a été signé le 1<sup>er</sup> Juin 2021 chez Maître DUPIC, notaire sis à La Bourboule (63150).

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la résiliation du bail commercial doit être actée devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Président à se rapprocher de Maître DUPIC, notaire sis à La Bourboule (63150) pour acter la résiliation du bail commercial à compter du 16 Mai 2022 avec Madame et Monsieur Claude EMINET, et à signer les documents y afférant.

## **N°65 – 2022 - Boulangerie de Chastreix – Bail précaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 64 / 2022 en date du 2 Juin 2022 autorisant la résiliation du bail commercial avec Madame et Monsieur Claude EMINET, exploitants de la boulangerie de Chastreix ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Cassandra RAU et Monsieur Laurent GAMAIN de s'installer comme boulangers à Chastreix ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil municipal de Chastreix pour un accompagnement financier ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Madame et Monsieur Claude EMINET, ont donné leur congé et que la Boulangerie de Chastreix n'a plus d'exploitant depuis le 16 Mai 2022.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Maire de Chastreix a été approché par un couple de jeunes boulangers qui souhaiteraient s'installer rapidement mais qui demandent un accompagnement financier pour la première année. Le Conseil municipal de Chastreix a donné un avis favorable pour une prise en charge financière du loyer à hauteur de 100 € par mois pendant un an.

Monsieur le Président rappelle que le loyer mensuel actuel est de 600 € Hors Taxes. Il propose de le fixer à 400 € Hors Taxes du 15 Juin 2022 au 31 Décembre 2022 pour Madame Cassandra RAU et Monsieur Laurent GAMAIN, avec une prise en charge des 200 € Hors Taxes restants répartie entre la Commune de Chastreix et la Communauté de Communes du Massif du Sancy, puis de l'augmenter à 500 € Hors Taxes du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 30 Juin 2023 pour les exploitants, avec une prise en charge des 100 € Hors Taxes restants par la Commune de Chastreix.

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, les exploitants auront un loyer mensuel de 600 € Hors Taxes, et ce jusqu'à la fin du bail précaire de 23 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

❖ DECIDE fixer à 400 € Hors Taxes du 15 Juin 2022 au 31 Décembre 2022, avec une prise en charge des 200 € Hors Taxes restants répartie entre la Commune de Chastreix et la Communauté de Communes du Massif du Sancy, puis de l'augmenter à 500 € Hors Taxes du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 30 Juin 2023, avec une prise en charge des 100 € Hors Taxes restants par la Commune de Chastreix.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, les exploitants auront un loyer mensuel de 600 € Hors Taxes.

❖ AUTORISE le Président à se rapprocher de Maître DUPIC, notaire sis à La Bourboule (63150) pour rédiger le bail précaire à intervenir dès que possible avec Madame Cassandra RAU et Monsieur Laurent GAMAIN, et à signer les documents y afférant.

## **N°66 – 2022 - Acquisition bâtiment Le Cheix – Commune de Saint-Diéry**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy retenu dans le cadre de l'appel à projets 2020 – 2021 du « programme national pour l'alimentation » ;

Vu la délibération n° 30 / 2022 en date du 24 Février 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une ferme maraîchère sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de la diversification des productions et de la sensibilisation du grand public aux problématiques agricoles, développées dans le Projet Alimentaire Territorial, une étude de faisabilité pour l'installation d'une ferme maraîchère sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est en cours.

Monsieur le Président explique que, suite à la visite d'un terrain susceptible d'accueillir la ferme maraîchère sur la commune de Saint-Diéry, un bâtiment qui se trouve à proximité pourrait éventuellement servir à développer l'offre autour de la ferme pour la vente de plants, de légumes, accueillir un espace de formation autour du maraîchage. Cet ancien garage, situé le long de la route départementale au Cheix, est entièrement à rénover mais sa superficie de plus de 500 m<sup>2</sup> offre une possibilité de création de logements ainsi que d'un local commercial. Les propriétaires en demandent 100 000 €, il convient de prévisionner 10 % de ce montant en supplément pour les frais de notaire.

Monsieur le Président précise qu'un budget prévisionnel de travaux a été élaboré par les services qui permet de conclure que le projet de réhabilitation de ce bâtiment, si celui-ci est occupé de manière permanente, est équilibré.

Monsieur le Président présente le plan de financement proposé :

| Poste de dépenses         | Montant             | Observations |
|---------------------------|---------------------|--------------|
| Achat immeuble            | 110 000,00 €        | fraixs       |
| Travaux de réhabilitation | 619 700,00 €        | 1300€/m2     |
| <b>TOTAL</b>              | <b>729 700,00 €</b> |              |

| Subventions potentielles      | Montant     | Observations      |
|-------------------------------|-------------|-------------------|
| CD 63 (fonds colibri)         | 90 000,00 € | 15 000 €/logement |
| Région (subvention souhaitée) | 60 000,00 € |                   |

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ❖ VALIDE le projet d'acquisition du bâtiment sis au Cheix sur la Commune de Saint-Diéry ;
- ❖ AUTORISE le Président à entamer les démarches auprès des propriétaires ;
- ❖ AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des différents diagnostics ;
- ❖ AUTORISE le Président à procéder à la signature de tous les actes liés à cette acquisition ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers Etat, Région, Département, fonds spécifiques ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

## **N°67 – 2022 - Bail de location – Bureaux « Petites Villes de Demain »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2021 en date du 9 Mars 2021 autorisant le Président à signer la convention à intervenir suite à l'appel à projet « Petites Villes de Demain » pour lequel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a candidaté pour les communes de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, et pour lequel elle a été sélectionnée ;

VU la délibération n° 176 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant la signature d'un bail de location du premier étage des locaux de l'ancienne Trésorerie de Besse à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de l'ancien EHPAD de Besse et Saint-Anastaise pour l'antenne administrative et l'Espace France Services sur le versant Sud de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, devraient démarrer d'ici l'automne pour une durée d'environ 9 mois.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2021, une solution transitoire a été trouvée suite à la fermeture de la Trésorerie de Besse avec la location des locaux du premier étage de ce bâtiment qui accueille les agents de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise, les permanences des partenaires, et une partie des Chargés de mission de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique que le renforcement de l'équipe « Petites Villes de Demain » avec le recrutement de l'Animatrice du Projet Alimentaire Territorial et du Manager de Centre-Ville depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2022 nécessite de trouver une solution pour accueillir tous les agents dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président propose de louer le premier étage d'un bâtiment récemment libéré par le service Patrimoine de la Commune de Besse et Saint-Anastaise, situé Place du Docteur Pipet, dont la surface est de 60 m<sup>2</sup>, et dont le loyer mensuel proposé est de 400 €.

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Massif du Sancy pour la signature du bail à intervenir avec la Commune de Besse et Saint-Anastaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ VALIDE la proposition de bail pour la location du premier étage des locaux sis Place du Docteur Pipet sur la commune de Besse et Saint-Anastaise, à compter du 16 Juin 2022 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- ❖ AUTORISE son premier Vice-Président, Monsieur François CONSTANTIN, à signer le bail à intervenir avec la commune de Besse et Saint-Anastaise.

## **N°68 – 2022 - Adhésion Association des Elus et des Citoyens pour la Défense de la Ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 97 / 2016 en date du 26 Juillet 2016, souhaitant le maintien de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 86 / 2020 en date du 29 Juillet 2020, souhaitant le maintien de la ligne ferroviaire de frêt Volvic – Le Mont Dore et la remise en service de la ligne voyageurs ;

Vu la délibération n° 127 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant la convention financière relative au financement des études et des travaux de maintien en exploitation des lignes 711000 et 710000 entre Volvic et Le Mont-Dore ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que déjà en 2016, la population et les Elus du territoire s'étaient mobilisés contre la fermeture de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore au service voyageur et s'attendaient à ce que ce soit au tour du dernier client Frêt, l'entreprise SMDA qui exploite notamment les Eaux du Mont-Dore, de devoir choisir le transport par camion.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en Novembre 2020, une Association composée d'Elus et de Citoyens s'est créée pour la Défense de la Ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore.

Monsieur le Président précise que lors de son Conseil d'Administration du 23 Février 2022, l'Association des Elus et des Citoyens pour la Défense de la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore a validé ses bulletins d'adhésion. La participation demandée aux communautés de communes et aux syndicats est de 200 € par an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ❖ VALIDE l'adhésion de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'Association des Elus et des Citoyens pour la Défense de la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore a validé ses bulletins d'adhésion ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion joint à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE le Président à verser la cotisation demandée d'un montant annuel de 200 € ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

## **N°69 – 2022 - Convention Taxe de Séjour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération en date du 20 Janvier 2003 instaurant la taxe de séjour à l'échelle du territoire du Massif du Sancy ;

Vu la délibération en date du 14 Avril 2003 instaurant le champ d'application de la taxe de séjour ;

Vu la délibération en date du 19 Janvier 2004 fixant les dates de versement du produit de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 125 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 actualisant la grille tarifaire et les catégories d'hébergements percevant la taxe de séjour ;

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable d'Issoire suite à la reprise de la gestion comptable de la Taxe de Séjour par la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que la Comptable publique demande la signature de convention entre chacune des Communes et la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'encaissement du produit de la Taxe de Séjour générée par la location des hébergements touristiques municipaux par les Communes pour le compte de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE le projet de convention pour l'encaissement du produit de la Taxe de Séjour générée par la location des hébergements touristiques municipaux par les Communes pour le compte de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- ❖ DESIGNER le premier Vice-Président, Monsieur François CONSTANTIN, pour la signature de la convention à intervenir avec la Commune de Besse et Saint-Anastaise ;
- ❖ MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **N°70 – 2022 - Baux emphytéotiques - Programme Toit Social et Solidaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le Programme Toit Social et Solidaire ;

Considérant les travaux de la Commission Droits du Citoyen ;

Monsieur le Président rappelle qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyer modéré. Quatre communes se sont portées candidates : Besse et Saint-Anastaise, Chambon sur Lac, Chastreix et Egliseneuve d'Entraigues.

Monsieur le Président précise que les travaux ainsi que la gestion des logements seront à la charge de la Communauté de Communes du Massif du Sancy après la signature de baux emphytéotiques entre les communes participant au programme et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que ce bail emphytéotique permet à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de jouir du bien en "quasi-propriétaire" durant toute la durée du bail, ayant l'intégralité des droits et des charges financières et fiscales du propriétaire, à l'exception de la cession du bâtiment. A la fin du bail, la commune récupère son bien intégralement, et en l'état.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail emphytéotique proposé, d'une durée de 30 ans, permettant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'amortir les investissements effectués.

Monsieur le Président précise qu'il est également fait mention de l'obligation pour les communes de prendre en charge les loyers des logements lorsque ceux-ci sont vacants plus de trois mois.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer les baux nécessaires dans le cadre du Programme Toit Social et Solidaire ;
- ❖ DESIGNER le premier Vice-Président, François CONSTANTIN, à signer le bail emphytéotique à intervenir avec la Commune de Besse et Saint-Anastaise ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2022 ;
- ❖ MANDATE le Président pour en assure la bonne exécution.

### **N°71 – 2022 - Accueil stagiaire « Petites Villes de Demain »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2021 en date du 9 Mars 2021 autorisant le Président à signer la convention à intervenir suite à l'appel à projet « Petites Villes de Demain » pour lequel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a candidaté pour les communes de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, et pour lequel elle a été sélectionnée ;

Monsieur le Président explique qu'il a été sollicité par un étudiant en master Economie du développement, spécialité Economie territoriale, pour faire son stage universitaire au sein des services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que l'équipe « Petites Villes de Demain » pourrait accueillir ce stagiaire du 4 Juillet 2022 au 19 Août 2022.

Monsieur le Président propose de gratifier ce stagiaire même si son stage ne dure pas 2 mois consécutif. Le taux horaire minimal est de 3,90 € de l'heure (15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale), le montant de la gratification serait de 955,50 € pour la période (7 semaines x 35 heures x 3,90 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ❖ APPROUVE la demande de stage de cet étudiant ;
- ❖ VALIDE le montant de la gratification de 955.50 € pour 245 heures de stage ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du Budget primitif 2022 ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer la convention de stage à intervenir.

### **N°72 – 2022 - Lancement consultation – Etude préalable à la prise de compétence Eau et Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) promulguée le 7 Août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la loi NOTRé prévoit un transfert obligatoire des



compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er Janvier 2026.

Monsieur le Président propose de réaliser une étude dont l'objet serait de définir les modalités et les conséquences financières, techniques, administratives, humaines et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette étude constituera une aide à la décision et permettra aux décideurs d'avoir une information complète pour entériner en connaissance de cause le transfert de compétences, en réalisant un état des lieux de la gestion actuelle des services, les scénarii envisageables dans le cadre du transfert et les modalités de mise en œuvre de ce dernier.

Monsieur le Président présente le plan de financement envisagé :

| Objet  | Montant  | Répartition financière |                      |                     |
|--|----------|------------------------|----------------------|---------------------|
|  |          | Agence de l'eau        | Département          | CCMS                |
| Etude préalable au transfert des compétences AEP et assainissement | 60 000 € | 50%<br>soit 30 000 €   | 30%<br>soit 18 000 € | 20%<br>soit 12 000€ |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- ❖ APPROUVE le lancement de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2022 ;
- ❖ AUTORISE le Président à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette étude ;
- ❖ MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°73 – 2022 - Validation APS - Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Studio Losa pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et au Studio Losa pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que la réunion de lancement de la Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise s'est tenue le 3 Mai 2022 pour exposer les attentes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et fixer un premier calendrier. Une seconde réunion s'est tenue le 9 Mai 2022 pour

répondre aux questions de l'architecte du Studio Losa. Le 17 Mai 2022, l'architecte du Studio Losa a fait une nouvelle visite des locaux accompagnée des bureaux d'étude de son groupement. Le 24 Mai 2022, le Maître d'œuvre a fait une première présentation de ses travaux avant le chiffrage de l'économiste et la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Sommaire pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise. Cet Avant-Projet Sommaire permet de définir la répartition par lots des travaux à venir, et de commencer la préparation des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

L'Avant-Projet Sommaire ainsi présenté fait état d'un estimatif de travaux de 878 300 € Hors Taxes pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et de 656 100 € Hors Taxes pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise, hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférents à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- ❖ VALIDE l'Avant-Projet Sommaire pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE le Président à lancer la phase d'Avant-Projet Détaillé pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore et pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse et Saint-Anastaise .
- ❖ AUTORISE le Président à signer les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et tous les documents y afférant ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **N°74 – 2022 - Salle Hors-Sac du Capucin – Validation de l'Avant-Projet Détaillé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 16 / 2016 en date du 28 Janvier 2016 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin et de Charlannes ;

VU la délibération n° 122 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DERO ;

VU la délibération n° 3 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la reprise du projet ;

VU la délibération n° 4 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant le nouvel Avant-Projet Sommaire ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Détaillé qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire pour permettre au Maître d'œuvre de finaliser la rédaction du Permis de Construire et la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises.

L'Avant-Projet Détaillé ainsi présenté fait état d'un estimatif de travaux de 561 800 € Hors Taxes, hors dépenses de maîtrise d'œuvre et contrôles afférents à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- ❖ VALIDE l'Avant-Projet Détaillé tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer le Permis de Construire et tous les documents y afférant ;

- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°75 – 2022 - Consultation pour l'Acquisition de véhicules**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant les besoins de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il est envisagé l'acquisition de plusieurs véhicules, à savoir :

- Deux véhicules légers pour le déplacement des agents dont l'un sera basé au siège social du Mont-Dore et l'autre à l'antenne de Besse-et-Saint-Anastaise
- Trois véhicules légers qui seront mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY pour les besoins du Service de Soins Infirmiers A Domicile
- Trois Minibus 9 places, dont un au moins devra être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite pour les besoins du service jeunesse, du service animation pour les seniors et du Plan de Mobilité simplifié.

Monsieur le Président précise que des subventions pourront être sollicitées au titre de cette opération et propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation pour l'acquisition des véhicules telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ AUTORISE le Président à lancer une consultation pour l'acquisition de véhicules contenant trois lots : deux véhicules pour les services administratifs, trois véhicules pour le Service de Soins Infirmiers à domicile et trois minibus ;
- ❖ AUTORISE le Président à demander des subventions aux différents partenaires financiers ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°76 – 2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS – CIAS DU MASSIF DU SANCY**

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 III et L5211-4-3 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de mobilier et de moyens matériels pour le bon fonctionnement des Services du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition de moyens par convention ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 21 Juillet 2021, il existe un Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY qui est entré dans sa phase opérationnelle le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Monsieur le Président explique que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ne dispose pas de moyens matériels propres et qu'il convient de mettre à la disposition de l'établissement les moyens nécessaires à son fonctionnement à savoir du mobilier, du matériel informatique et des véhicules pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile et le Service de Portage de Repas A Domicile, le service jeunesse et l'animation des séniors, ainsi que du personnel pour la direction des Ressources Humaines du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY ainsi que la gestion comptable des trois budgets.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée du projet de Convention et précise que la liste exhaustive des moyens mis à disposition sera annexée à la convention et pourra être actualisée à chaque modification à intervenir sur les biens mis à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE les termes de la du projet de convention à intervenir avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY et annexé à la présente délibération ;
- ❖ AUTORISE le premier Vice-Président, François CONSTANTIN, à signer la Convention de mise à disposition de Moyens avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY à intervenir, et tous les documents y afférent ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

#### **N°77 – 2022 - Décision Modificative n° I – Budget principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 31 Mars 2022 ;

Considérant la publication de la Dotation Globale de Fonctionnement sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 2 Avril 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les montants de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation des groupements n'était pas publiée lors du vote des budgets en Conseil communautaire le 31 Mars 2022.

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient de procéder à une Décision Modificative pour ajuster les crédits des comptes 74124 – Dotation d'Intercommunalité en ajoutant 13 013 € et 74126 – Dotation de Compensation des groupements en diminuant de 17 825 €.

Monsieur le Président précise que la subvention d'équilibre du Budget Principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy doit être portée à 35 000 €.

Pour équilibrer cette Décision Modificative n° I, Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits du 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs de 4 812 € et de diminuer les dépenses imprévues de Fonctionnement de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° I du Budget principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

|  |            |
|--|------------|
| 022 – Dépenses imprévues                         | -35 000 €  |
| 657363 – Subventions SPA                         | 35 000 €   |
| <b>Total section de Fonctionnement Dépenses</b>  | <b>0 €</b> |
| 74124 – Dotation d’Intercommunalité              | 13 013 €   |
| 74126 – Dotation de Compensation des groupements | -17 825 €  |
| 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs   | 4 812 €    |
| <b>Total section de Fonctionnement Dépenses</b>  | <b>0 €</b> |

- ❖ PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Principal ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1.

### **N°78 – 2022 - Convention Financière pour l’organisation du Sancy Tour Culturel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT le programme du SANCY TOUR validé par le Bureau des Maires en date du 14 Février 2022 ;

CONSIDERANT les candidatures des communes de CHAMBON-SUR-LAC, EGLISENEUVE D’ENTRAIGUES, MONTGRELEIX, MUROL, SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Sancy Tour culturel organisé en partenariat avec la COOPERATIVE DE MAI, une représentation artistique doit être organisée dans six communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président explique à l’Assemblée que dans le cadre de cette opération, afin d’organiser les engagements respectifs de la Communautés de Communes du MASSIF DU SANCY et des six communes, il doit être conclu des conventions financières, prévoyant notamment :

- Pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY :
  - Le règlement des sommes demandées par la Coopérative de Mai pour l’organisation des spectacles, soit un coût de 2 000 € Hors Taxes par représentation.
- Pour les Communes :
  - La mise à disposition de salles permettant l’accueil du concert ainsi que les matériels demandés par les organisateurs ;
  - L’organisation de la restauration des artistes et de leurs équipes ;
  - Une participation financière à l’opération à hauteur de 300 €.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention à l’Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité de membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE les termes du Projet de Convention à intervenir avec les communes de CHAMBON-SUR-LAC, EGLISENEUVE D’ENTRAIGUES, MONTGRELEIX, MUROL, SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE et SAINT-NECTAIRE tel qu’annexé à la présente délibération pour la réalisation des représentations artistiques ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- ❖ AUTORISE son Président à signer tous les documents y afférant.

## **N°79 – 2022 - Motion contre la DGF dérogatoire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 10 Mai 2021 ;  
VU la délibération n° 94 / 2021 en date du 31 Mai 2021 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 12 Avril 2022 ;

Monsieur le Président explique que la Loi de Finances 2021 a permis aux intercommunalités et à leurs communes d'expérimenter une formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes, en fonctions de critères propres à la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Cette possibilité est toujours d'actualité en 2022. Le prélèvement ne pourra dépasser 1% des Recettes de Fonctionnement réelles de 2020 et devra intégralement être reversé aux communes.

Monsieur le Président précise que la délibération initiant la procédure doit être transmise avant le 2 Juin 2022, soit deux mois après la publication des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a adopté une motion contre le principe de dérogation en 2021.

Monsieur le Président donne lecture de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Après avoir oui l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ REFUSE d'expérimenter cette formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes ;
- ❖ SOUHAITE plus de cohérence et de transparence des critères de répartition technique de droit commun appliqués ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer la diffusion.

## **N°80 – 2022 - Tableau des subventions aux associations et aux communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 107 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 ;

VU la délibération n° 82 / 2021 en date du 31 Mai 2021 ;

VU le Budget principal 2022 voté par le Conseil communautaire en date du 31 Mars 2022 ;

Considérant les dossiers de demandes de subvention reçus à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 24 Mai 2022 ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport émis par le Bureau des Maires suite à l'étude des dossiers de demandes de subvention reçus au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle que sont accompagnées par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, les associations ou les communes proposant des manifestations d'intérêt communautaire, et que l'enveloppe votée lors de l'adoption de Budget 2022 est de 80 000 €. Le Bureau des Maires propose le tableau ci-dessous au titre de l'exercice 2022.

| <b>BENEFICIAIRE</b>                   | <b>OBJET</b>   | <b>MONTANT ALLOUE</b> |
|---------------------------------------|--|-----------------------|
| AFFE – Plein la Bobine – La Bourboule | Festival de films pour enfants                         | 18 000 €              |
| Sancy Snow Jazz – Le Mont Dore        | Festival de jazz                                       | 10 000 €              |
| Les Musicales du Pays des Couzes      | XVIème Festival  | 1 000 €               |
| XTTR                                  | Trail hivernal / assaut de la cabane / trails du Sancy | 4 600 €               |
| Mairie de Besse                       | Trophée Andros   | 2 700 €               |
| Les Amis du Foirail de Brion          | Foires de Brion  | 1 200 €               |
| Moto Club des As                      | Coupe du Monde E-Bike Enduro à Super Besse             | 6 000 €               |
| Mairie de La Bourboule                | Larsenik Festival                                      | 3 673 €               |
| Art et musique des Dorees – Mont Dore | Rencontres musicales                                   | 5 000 €               |
| SCO – Mont Dore                       | Course de côte automobile                              | 12 300 €              |
| Association Vallée Verte Festival     | St-Nectaire Vallée verte Festival                      | 4 000 €               |
| Mairie de Murol                       | Exposition Ecole des Peintres                          | 3 000 €               |
| Mairie de Murol                       | Les Médiévales   | 4 000 €               |
| Ride and Friends (Les As du Freeway)  | Aces Experience of freeway (de Brion à Murol)          | 1 500 €               |
| Trophée des Grimpeurs                 | Challenge du Massif du Sancy                           | 400 €                 |
| Au Pays des Toupis                    | Balades théâtralisées                                  | 1 000 €               |
| Comité des Fêtes Super-Besse          | Trail de la Perdrix                                    | 600 €                 |
| Comité des Fêtes Super-Besse          | Xterra   | 500 €                 |
| Comité des Fêtes Super-Besse          | La Démente   | 500 €                 |
|                                       | <b>Total Manifestations</b>                            | <b>79 973 €</b>       |

Monsieur le Président précise que pour les organisations de Trails de plus en plus nombreuses sur le territoire du Massif du Sancy, le Bureau des Maires propose d'appliquer la même règle pour tous, à savoir une subvention de 1 € par participant inscrit et présent. Le montant définitif de la subvention sera validé lors de la production du Bilan de la manifestation.

Monsieur le Président présente le tableau des subventions accordées dans le cadre de l'accompagnement scolaires des jeunes Sancyliens. Il précise que pour l'Association des Musiciens Animateurs des Couzes, le montant de 50 € par élève soit attribué sur production de la liste des élèves inscrits domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour l'année scolaire 2021 / 2022.

| <b>BENEFICIAIRE</b>                    | <b>OBJET</b>   | <b>MONTANT ALLOUE</b> |
|--|--|-----------------------|
| FF Ski                                 | Pôle Espoir Besse / Issoire                                | 5 000 €               |
| Collège de Murat le Quaire             | UNSS   | 1 000 €               |
| Ecole Musicale et Artistique du Sancy  | Convention d'objectifs pour 3 ans signée en Septembre 2020 | 30 000 €              |
| AMAC – Musiciens Animateurs des Couzes | Promotion musique (50 € par élève de la CCMS)              | 550 €                 |
|  | <b>Total Accompagnements scolaires</b>                     | <b>36 550 €</b>       |

Monsieur le Président explique que pour les autres manifestations qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (20 x 4 000 €) pour leur permettre de subventionner leurs associations ou d'organiser leurs manifestations, sur présentation du Grand Livre comptable.

Monsieur le Président rappelle que des crédits supplémentaires ont été prévus au Budget Primitif 2022 pour les subventions 2020 et 2021 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2021.

Monsieur le Président donne le détail des dossiers 2020 et 2021 non soldés :

| <b>BENEFICIAIRE</b>         | <b>OBJET</b>                           | <b>MONTANT ALLOUE EN 2020</b> |
|-----------------------------|--|-------------------------------|
| Sancy Snow Jazz – Mont Dore | Festival de jazz                       | 20 000 €                      |
| Free Sancy Style            | Festival "Filme ton Sancy"             | 1 000 €                       |
| Mairie de Besse             | Trophée Andros                         | 2 700 €                       |
| Mairie du Mont Dore         | SAFE - expo                            | 4 300 €                       |
| Mairie de Murol             | Exposition Ecole des Peintres          | 2 000 €                       |
|                             | <b>Total Manifestations</b>            | <b>30 000 €</b>               |
| FF Ski                      | Pôle Espoir Besse / Issoire            | 5 000 €                       |
| Collège de Besse            | Sections sport Judo / Ski              | 2 300 €                       |
|                             | <b>Total Accompagnements scolaires</b> | <b>7 300 €</b>                |

| <b>BENEFICIAIRE</b>                | <b>OBJET</b>                           | <b>MONTANT ALLOUE EN 2021</b> |
|------------------------------------|--|-------------------------------|
| AFFE – Plein la Bobine - Bourboule | Festival de films pour enfants         | 18 000 €                      |
| Les Amis du Foirail de Brion       | Foires de Brion                        | 1 200 €                       |
| Mairie de Murol                    | Exposition Ecole des Peintres          | 2 000 €                       |
| Mairie d'Egliseneuve d'Entraigues  | Concours Chevaux de trait              | 1 000 €                       |
|                                    | <b>Total Manifestations</b>            | <b>22 200 €</b>               |
| FF Ski                             | Pôle Espoir Besse / Issoire            | 5 000 €                       |
| Collège de Besse                   | Sections sport Judo / Ski              | 3 000 €                       |
|                                    | <b>Total Accompagnements scolaires</b> | <b>8 000 €</b>                |

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2020, il reste à solder au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 celle de Besse, Chastreix, Compains, La Bourboule, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix,



Murat le Quaire, Murol, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Pierre Colamine, Valbeleix.

Concernant la subvention culturelle de 1 000 €, les communes de Chastreix, Compains, Espinchal, La Bourboule, La Godivelle, Le Mont-Dore, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Murat le Quaire, Murol, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Valbeleix ne l'ont pas sollicitée pour l'année 2020.

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2021, il reste à solder au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 celle de Besse, Chastreix, Compains, Eglise neuve d'Entraigues, La Bourboule, Le Mont-Dore, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Murat le Quaire, Murol, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Pierre Colamine, Valbeleix.

Concernant la subvention culturelle de 1 000 €, les communes de Chastreix, Compains, Eglise neuve d'Entraigues, Espinchal, La Bourboule, La Godivelle, Le Mont-Dore, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Murat le Quaire, Murol, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Saint-Victor la Rivière, Valbeleix ne l'ont pas sollicitée pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE les subventions qui viennent de lui être soumises pour l'année 2022 ;
- ❖ VALIDE la reconduction des crédits pour les subventions attribuées en 2020 et 2021 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2021 ;
- ❖ PRECISE que les demandes de versement des subventions attribuées à compter de 2021 doivent dans la mesure du possible être adressées dans les trois mois suivant la manifestation, accompagnées du bilan complet ;
- ❖ PRECISE que les subventions attribuées à l'organisation de trails sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY seront validées sur la base de 1 € par participant inscrit et présent le jour de la manifestation, la subvention attribuée l'étant sur le prévisionnel ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

## **N°81 – 2022 - Aide à l'investissement – Mise en Accessibilité bâtiments communaux MURAT-LE-QUAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 28 / 2022 en date du 24 Février 2022 mettant en place une aide à l'investissement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 Février 2022, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est engagée à hauteur de 30 %, avec un plafond de dépenses éligibles fixé à 30 000 €, et un taux d'aide bonifié à 50 % et un plafond fixé à 50 000 € de dépenses subventionnables dans les cas où la commune souhaiterait également mettre en accessibilité un logement communal.

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet concernant le projet déposé par la Commune de MURAT-LE-QUAIRE pour la mise en Accessibilité du Restaurant

Communal « Le Relais de Toinette », et donne lecture du plan de financement proposé :

| <b>Dépenses</b>          |                    | <b>Recettes</b>       |                    |
|--------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Travaux                  | 41 428.00 €        | CCMS                  | 9 000,00 €         |
|                          |                    | Autofinancement       | 32 428,00 €        |
| <b>Total dépenses HT</b> | <b>41 428.00 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>41 428,00 €</b> |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 9 000,00 € pour le projet de mise en accessibilité du Restaurant Communal « Le Relais de Toinette » sur la commune de MURAT-LE-QUAIRE d'un montant de 41 428 € Hors Taxes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **N°82 – 2022 - Aide à l'investissement – Aire de Camping-Cars CHAMBON-SUR-LAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 31 Mars 2022 ;

VU la délibération n°91 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de Camping-Cars ;

VU la délibération n°149 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 précisant les modalités d'attribution de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de Camping-Cars ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la commune de CHAMBON SUR LAC et donne lecture du Plan de financement proposé :

| <b>Dépenses</b>          |                     | <b>Recettes</b>       |                    |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|
| Travaux                  | 242 954,00 €        | Département           | 121 477,00 €       |
|                          |                     | Région                | 66 886,00 €        |
|                          |                     | CCMS                  | 6 000,00 €         |
|                          |                     | Autofinancement       | 48 591,00 €        |
| <b>Total dépenses HT</b> | <b>242 954,00 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>242 954,00€</b> |

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 6 000 € pour le projet de la commune de CHAMBON-SUR-LAC d'un montant de 242 954 € Hors Taxes ;
- ❖ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **N°83 – 2022 - Programme réhabilitation Petit Patrimoine – Commune de VALBELEIX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant sur la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

VU la délibération n° 149 / 2020 en date du 3 Décembre validant un nouveau programme Petit Patrimoine 2021 - 2023 ;

Considérant la demande de Madame le Maire du VALBELEIX ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 3 Décembre 2020 pour remettre en place un programme de subventions Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle de 35 000 € a ainsi été fléchée pour la période 2021 - 2023 avec un dossier maximum par commune sur les 3 ans du programme. La nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposé par la commune du VALBELEIX : Projet de restauration du Pont de La Valette avec un devis pour des travaux estimés à 10 364 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention pouvant être accordé est de 5 000 € ne pouvant excéder 50% de l'autofinancement restant une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la commune du VALBELEIX pour la restauration du Pont de La Valette ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

## **N°84 – 2022 - Tarifs Taxe de Séjour Office de Tourisme Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU la délibération en date du 20 Janvier 2003 instaurant la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 14 Avril 2003 instaurant le champ d'application de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 19 Janvier 2004 fixant les dates de versement de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération n° 107 / 2018 en date du 12 Septembre 2018 modifiant les tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice de ses compétences liées à la promotion et la commercialisation du Massif du Sancy, et qu'en vertu de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a instauré une Taxe de Séjour intercommunale dans les conditions prévues par l'article L. 2333-26 dudit code.

Monsieur le Président explique que pour tenir compte de l'inflation, les tarifs plafond de Taxe de Séjour vont être relevés pour 2023 pour certaines catégories d'hébergements. LA Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a été informée de l'obligation de délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, si elle souhaite modifier ses tarifs de Taxe de Séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Monsieur le Président précise que cette Taxe de Séjour s'applique sur toutes les communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire

➤ DECIDE de relever les tarifs en-dessous des plafonds de 0.10 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

➤ FIXE les nouveaux tarifs à :

| Catégories d'hébergement   | Tarif par personne majeure et par nuitée |
|--|--|
| Palaces  | 1,35 €                                   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 1,35€                                    |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 1,35 €                                   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 1,10 €                                   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,85 €                                   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.   | 0,80 €                                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,60 €                                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance  | 0,20 €                                   |

➤ CONSERVE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 1,35 €) ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,40 € en 2023) ;

➤ CONSERVE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 €

➤ MANDATE le Président de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **N°85 – 2022 - Subvention Solidarité Paysans**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget principal 2022 voté par le Conseil communautaire en date du 31 Mars 2022 ;

Considérant le courrier de demande de subvention reçu en date du 1<sup>er</sup> Avril 2022 à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 24 Mai 2022 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que, créée par des paysans pour des paysans il y a près de 30 ans, l'Association Solidarité Paysans constate depuis de nombreuses années que les crises à répétition font de l'agriculture un secteur sinistré. Suite à la pandémie de COVID-19, les bouleversements climatiques ou le conflit récent en Ukraine, de plus en plus d'agriculteurs se retrouvent en grande difficulté. Le département du Puy-de-Dôme, malgré ses filières d'exception, n'est pas épargné. L'association accompagne les agriculteurs dans leurs démarches et les aide à maintenir leurs exploitations en activité, ou à les transmettre dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président précise qu'à l'échelle nationale, le réseau Solidarité Paysans compte plus de 1 000 bénévoles et 80 salariés. En Auvergne, ce sont 4 salariés et plus de 100 bénévoles qui interviennent pour une moyenne de 240 accompagnements par an. En 2021, sur 126 familles suivies dans le Puy-de-Dôme, 5 sont dans le Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de la section du Puy-de-Dôme qui sollicite une subvention de 1 500 € correspondant à 300 € par accompagnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € à l'Association Solidarité Paysans ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 ;
- **MANDATE** son Président pour en assurer la bonne exécution.